

RAPPORT DE LA COMMISSION DE JURY D'ADMISSION SUITE A LA SELECTION D'ENTREE 2026 A L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CHU DE REIMS

Introduction

Les modalités de sélection sont définies par l'article 2 de l'arrêté du 07 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'auxiliaire de puériculture :
« La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er} ».

Les pièces constituant ce dossier sont les suivantes :

- ☐ La fiche « dossier d'inscription à la sélection » renseignée, en indiquant un numéro de téléphone obligatoirement et une adresse e-mail. Le dossier doit être **daté et signé** (pour les mineurs, la signature du représentant légal est obligatoire),
- ☐ Une photo récente (format : 3,5 cm x 4,5 cm) : la coller sur la fiche « dossier d'inscription à la sélection » à l'emplacement prévu,
- ☐ Une photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité recto-verso (le permis de conduire n'est pas autorisé pour se présenter),
- ☐ Selon la situation du candidat, une photocopie du titre ou diplôme permettant de bénéficier de dispense d'une partie de la formation.
- ☐ Une lettre de motivation manuscrite,
- ☐ Un Curriculum Vitae,
- ☐ Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages,
- ☐ Une copie du dossier scolaire (ensemble des bulletins scolaires depuis la seconde **si votre scolarité s'est terminée après 2021**). Si votre scolarité s'est arrêtée avant 2021, le dossier scolaire n'est pas à fournir,
- ☐ Une copie des appréciations de stage si vous avez réalisé des stages durant votre cursus scolaire (ensemble des appréciations de stage depuis la seconde **si votre scolarité s'est**

Institut Régional de Formation
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture

terminée après 2021). Si votre scolarité s'est arrêtée avant 2021, les appréciations de stage ne sont pas à fournir,

- ☐ Selon la situation du candidat, une copie des attestations de travail avec les appréciations des employeurs (si l'attestation ne comporte pas d'appréciation, le candidat fait établir sur papier libre, une appréciation par son supérieur hiérarchique ou son employeur),
- ☐ Pour les candidats n'ayant pas de diplôme ou possédant un diplôme obtenu hors de France, joindre une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou à défaut une attestation sur l'honneur attestant la maîtrise du français à l'oral,
- ☐ Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

ATTENTION, IL APPARTIENT AU CANDIDAT DE VERIFIER QUE LES PIECES DEMANDEES DANS LE DOSSIER DE SELECTION SONT PRESENTES AFIN QUE CE DERNIER PUISSE ETRE ETUDIE PAR LE JURY. EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SOIT LE 11 JUIN 2026, LE DOSSIER DU CANDIDAT NE SERA PAS RETENU ET DONC LE CANDIDAT NE SERA PAS REÇU EN ENTRETIEN.

⇒ **L'ensemble** fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur puériculteur ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

L'admission est prononcée lorsque la note obtenue à la sélection est égale ou supérieure à 10/20 points.

Institut Régional de Formation
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture

1 Informations générales

La capacité de formation est de 55 places réparties en :

- **40 places financées par le Conseil Régional comprenant :**
 - des cursus complets, jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études ou demandeur d'emploi,
 - des cursus modulaires pour les titulaires de baccalauréats professionnels ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) et SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires), jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études ou demandeur d'emploi,
 - des cursus partiels, jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études ou demandeur d'emploi et titulaires des diplômes suivants :
 - DEAS (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant),
 - ARM (Diplôme d'assistant de régulation médicale),
 - DEA (Diplôme d'Etat d'ambulancier),
 - DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social) ou DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) et MCAD (Mention Complémentaire d'Aide à Domicile) – AMP (Aide Médico-Psychologique),
 - ADVF (Titre professionnel d'assistant de vie aux familles),
 - ASMS (Titre professionnel d'agent de service médico-social),
 - CAP AEPE (CAP Accompagnant éducatif petite enfance).
- **15 places non financées par le Conseil Régional comprenant :**
 - des cursus complets pour les candidats salariés en promotion professionnelle, financement personnel, etc...
 - des cursus modulaires pour les titulaires des baccalauréats professionnels salariés en promotion professionnelle, financement personnel, etc... :
 - ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) pour les candidats démissionnaires, salariés en promotion professionnelle, financement personnel, etc..
 - SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) pour les candidats démissionnaires, salariés en promotion professionnelle, financement personnel, etc..

Institut Régional de Formation
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture

- des cursus partiels salariés en promotion professionnelle, financement personnel, etc..., pour les titulaires des diplômes suivants :
 - DEAS (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant),
 - ARM (Diplôme d'assistant de régulation médicale),
 - DEA (Diplôme d'Etat d'ambulancier),
 - DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social) ou DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) et MCAD (Mention Complémentaire d'Aide à Domicile) – AMP (Aide Médico-Psychologique),
 - ADVF (Titre professionnel d'assistant de vie aux familles),
 - ASMS (Titre professionnel d'agent de service médico-social),
 - CAP AEPE (CAP Accompagnant éducatif petite enfance).

Cette capacité est diminuée suivant le nombre de reports accordés l'année précédente n-1 et du nombre d'entrants d'agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et des agents de service répondant à certaines conditions d'ancienneté. **En 2026, la sélection est ouverte à hauteur de 34 places.**

Par ailleurs, l'IFAP dispose également de places pour former des personnes dispensées des épreuves de sélection. Ces personnes sont :

- des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et des agents de service répondant à certaines conditions d'ancienneté,
- des personnes relevant de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- des apprentis.

Les personnes relevant de ces catégories n'ont pas à s'inscrire aux épreuves de sélection et doivent se renseigner sur le site internet du CHU de REIMS, formation AP.

Le calendrier de la sélection est le suivant :

<u>Pré-inscription obligatoire sur internet</u>	Du mercredi 01 avril 2026 au mercredi 10 juin 2026
<u>Date limite d'envoi du dossier à l'IFAP</u>	Jeudi 11 juin 2026 à 16h00 (cachet de la poste faisant foi)
<u>Date des entretiens</u>	Juin 2026 selon les convocations (convocations envoyées par mail)
<u>Résultats d'admission</u>	Vendredi 03 juillet 2026 à 17h

**Institut Régional de Formation
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture**

Profil des candidats

Il y a 184 inscrits.

Femmes	184
Hommes	0
Moyenne d'âge	24,63 ans
Candidat le plus jeune	17 ans
Candidat le plus âgé	60 ans
Répartition géographique	
· Grand Est	160
· Hauts de France	19
· Normandie	1
· Bourgogne Franche Comté	1
· Ile de France	3

2 Composition du jury

Conformément à l'arrêté du 07 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'auxiliaire, les membres du jury d'admission sont désignés par le directeur de l'institut de formation.

Le binôme d'évaluateurs est composé :

- d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an,
- et d'un formateur infirmier ou d'un cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Le jury d'admission présidé par le directeur d'institut susmentionné est composé d'au moins 10 % des évaluateurs ayant participé à la sélection prévue à l'article 2 soit cette année, de 3 membres (2 puéricultrices de l'institut et une AP). Le jury a lieu le mardi 30 juin 2026 à 11h00.

La liste des admis est publiée le 03 juillet 2026.

Institut Régional de Formation
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture

3 Résultats de la sélection

Les entretiens individuels d'admission sont réalisés sur 13 demi-journées. Chaque binôme est composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'une formatrice puéricultrice de l'IRF du CHU de REIMS.

A partir des éléments précités, le Jury apprécie les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'auxiliaire de puériculture, selon les critères et attendus nationaux suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite	Maîtrise du français
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

**Institut Régional de Formation
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture**

Les chiffres clés pour 2026

Epreuve d'admission	
Nombre de candidats	184
Nombre de candidats présents	165
Nombre d'admis :	87
• 50 liste principale	
• 37 liste complémentaire	
Moyenne /20 pour la sélection	11,29/20
Ecart type	4,29
Nombre de candidat avec une note éliminatoire	78
Note la plus haute /20	19,75/20
Note la plus basse /20	02,50/20

Conclusion du jury concernant l'épreuve d'admission

Résultats sélection 2026	
Nombre de dossiers recevables et examinés	180
Nombre d'admis	87/165
Taux de réussite admission	52,7%

Le jury d'admission déclare les candidats admis selon une liste de classement dans la limite de la capacité d'accueil 2026. Cette liste est établie conformément à l'article 3 : « *Sont admis dans l'une ou l'autre des formations visées au premier alinéa de l'article 1er et dans la limite de la capacité d'accueil autorisée en application de l'article 5 les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis en annexe de l'arrêté du 07 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'auxiliaire.* »

Pour la session 2026, une liste principale est établie avec une liste complémentaire.

Evolution des places en juillet 2026 suite au quota de 55 places :

- 10 reports de 2025 : 5 annulations fin juin soit 5 reports
- 20% des places ASHQ soit 11 : aucun candidat

De ce fait, la liste principale comprend 50 places et non 34.

**Institut Régional de Formation
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture**

Les listes sont publiées sur le site internet et affichées sur le tableau d'affichage à l'entrée de l'Institut Régional de Formation du CHU de REIMS, siège de l'institut le 03 juillet 2026.

4 Conseils des évaluateurs aux candidats

1.1 Dossier de sélection

Sur la forme, un dossier clair et bien organisé est attendu. Il est important de veiller à limiter les fautes d'orthographe ou de grammaire. Si des acronymes sont utilisés, ils doivent être précisés. Il est demandé une attention de rédaction afin d'éviter les redondances, les « copiés-collés ».

Tous les documents demandés conformément à la consigne donnée doivent être présents et répondre à la consigne. En effet, les consignes ne sont pas toujours respectées : le document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ne doit pas excéder deux pages : ce document est quelques fois envoyé photocopié et/ou tapuscrit et ne répond pas à la commande de deux pages.

Sur le fond, le dossier doit permettre de comprendre le cheminement et le choix d'orientation dans la formation d'auxiliaire de puériculture. Le contenu de la lettre de motivation doit se différencier du projet professionnel.

Les expériences en lien avec les activités des auxiliaires de puériculture et/ou dans le domaine de l'accompagnement et l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité doivent être valorisées et être précisées dans le dossier.

Il est apprécié une connaissance du contenu de la formation et une projection dans la future fonction en tant que diplômé auxiliaire de puériculture.

L'authenticité et la personnalisation des documents sont recherchées.

1.2 Epreuve d'admission

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Institut Régional de Formation
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture

Dans une première partie, le candidat fait une présentation succincte de son parcours et de ses motivations à entrer en formation. Il peut également préciser ses représentations du métier ainsi que ses perceptions professionnelles.

Dans une seconde partie, le jury recherche les éléments non abordés par le candidat lors de sa présentation orale.

Les autres points pouvant être abordés au cours de cet échange sont :

- Modalités organisationnelles au cours de la formation
- Connaissances du contenu de la formation
- Attendus du candidat quant à la formation
- Participations à des associations et engagement dans des activités extra scolaires

La fluidité et la pertinence des réponses sans précipitation sont appréciées. Les réponses doivent être courtes, objectives et complètes afin de permettre aux évaluateurs de bien comprendre le projet et de pouvoir poser toutes les questions permettant de le clarifier si besoin. Il est attendu une ouverture d'esprit dans les réponses et une valorisation des acquis du parcours professionnel qui donne un sens au projet de formation.

Le vocabulaire employé doit être professionnel et approprié.

Pour le jury, le président

M. GILLET Nicolas

Directeur des soins

Directeur de l'IFAP



